

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne salle capitulaire de l'église
St-Jean le Vieil sise impasse des Jacobins à
Bourges (Cher), et

appartenant à ^{me} M de Chambourcy, demurant à Paris
21 boulevard Delessert, est

inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune de~~ la ville

de Bourges et à la propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

27 MAR 1926



ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'abside et l'absidiole sud de l'ancienne église
St Jean à Bourges (Cher)

appartenant à M. Darcel, demeurant rue Mayet Gevetry
n°2 à Bourges sont

inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de ville de
Bourges et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 FÉV 1926

L. Darcel